

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Muriel Thalmann et consorts - Prévenir les féminicides en axant sur le moment crucial de la séparation (25\_INT\_113)

### **Rappel de l'intervention parlementaire**

#### **Interpellation Thalmann Prévenir les féminicides en axant sur le moment crucial de la séparation**

Le triple féminicide du mardi 19 août 2025 à Corcelles est emblématique : il a eu lieu à un moment charnière et fatal pour une femme – dans les mois qui suivent l'annonce de la rupture, moment déclencheur du point final d'un continuum de violences- et fait suite à des violences domestiques. Nous sommes aujourd'hui à 22 féminicides en 2025, un chiffre supérieur au total des féminicides 2024.

Le rapport du CF, « Homicides des femmes dans le contexte domestique : causes et mesures »[\[1\]](#), conclut que « ... les principales causes d'homicide au sein d'une relation de couple se situent au niveau de la relation. Une séparation imminente ou finalisée ou l'expression d'une intention de séparation sont un mobile d'homicide ».

Les auteures de l'étude recommandent sept mesures pour réduire le nombre de féminicides dans le contexte domestique qui font déjà l'objet de dépôts (25\_POS\_24 Postulat Laure Jaton et consorts - Davantage de places d'accueil pour les victimes de violence dans le couple dans tous les districts du canton ; (23\_MOT\_9) Motion Joëlle Minacci et consorts au nom Ensemble à gauche & POP - Renforcer les mesures de séquestration d'armes à feu pour les auteurs de violence domestique ; (23\_INT\_38) Interpellation Mathilde Marendaz et consorts - Lutte contre les féminicides après les meurtres d'Yverdon : quel bilan tirer des dispositions de la LOVD et comment la renforcer ?; (22\_POS\_57) Postulat Muriel Thalmann et consorts - Violences domestiques : pour un suivi efficace des auteur.e.s de violence domestique ; (25\_QUE\_62) Simple question Valérie Zonca et consorts au nom Céline Misiego - Violences domestiques: Donner les moyens de passer un examen médico-légal à toutes et tous elles). Aucun dépôt n'axe précisément sur le moment-clé, déclencheur du passage à l'acte. Dans ce domaine, les auteures de l'étude préconisent de renforcer la prise en charge des victimes de violence mais aussi des auteurs et auteures **en phase de séparation** en investissant plus dans l'analyse des risques, la protection des femmes qui courent un risque (victimes de stalking et de violences domestiques) et en introduisant, enfin, la surveillance active pour les porteurs de bracelets électroniques.

L'Espagne est pionnière dans ce domaine. Elle gère un registre centralisé, qui enregistre toutes les violences envers les femmes et a introduit un système de surveillance national, qui surveille les femmes qui courent un risque.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat de quelle manière il entend renforcer la prévention auprès des victimes de violences domestiques et la prise en charge des auteurs **dans la phase de séparation**, une phase à haut risque.

Pully le 26 août 2025

[\[1\]](#) Homicides des femmes dans le contexte domestique : causes et mesures. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 19.3618 Graf Maya du 14 juin 2019. Berne, le 10 décembre 2021.

## Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle son engagement dans la prévention et la lutte contre la violence domestique et l'adoption, en 2021, d'un Plan d'action cantonal de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et l'inscription de la lutte contre la violence domestique comme priorité du Plan d'action coordonné des polices vaudoises<sup>1</sup>.

Actuellement, l'art. 10 de la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) prévoit une prise en charge coordonnée des situations à haut risque. Ce mécanisme est activé dès qu'un certain « seuil de gravité » est atteint. Ce qui correspond aux situations « à haut risque de violence ». La plateforme de prise en charge coordonnée des situations à haut risque est composée de services de l'Etat et d'organismes qui, dans l'exercice de leurs tâches, sont amenés à déployer des interventions dans des situations de violence domestique, à savoir :

- a) La Police cantonale vaudoise (PCV) ;
- b) La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) ;
- c) Le Centre LAVI, si la personne concernée y consent ;
- d) Le Centre d'accueil Malley Prairie ;
- e) Le Centre Prévention de l'Ale ;
- f) L'Unité de médecine des violences (UMV), si la personne concernée y consent.

Conscient que cette définition abstraite peut être difficile à appréhender, il sera proposé, dans le cadre de la modification de la LOVD, une refonte de la gestion des risques. Cela doit permettre de mobiliser le réseau en vue de la détection précoce d'actes de violence et/ou d'une prise en charge coordonnée des personnes concernées par les violences domestiques, tout en rappelant que ce dispositif n'a pas pour vocation de gérer les cas de danger imminent, pour lesquels des mesures policières, voire judiciaires, doivent être engagées.

A ce titre, les polices ont la possibilité d'expulser immédiatement l'auteur·e de violences domestiques du domicile commun afin de prévenir toute récidive. Cette mesure est appliquée même sans le consentement de la victime. Elle est automatiquement soumise à l'examen du tribunal, qui rend une ordonnance et fixe une audience dans un délai maximal de 14 jours. L'expulsion peut durer jusqu'à 30 jours. Sur demande, le tribunal peut prolonger la mesure ou en ordonner d'autres. Cette mesure vise à sécuriser la victime et offrir un temps de réflexion aux deux parties, afin qu'elles puissent, si nécessaire, prendre les décisions qui s'imposent.

Il convient de préciser que la police est forcément au centre de chaque réseau de partenaires pour prendre en charge les auteur·e·s dit à « haut risque ». Les entités de gestion de la menace n'étant aujourd'hui pas dimensionnées pour prendre en charge et suivre la totalité des auteur·e·s de violence domestique, les efforts se concentrent sur les plus violent·e·s et qui présentent une menace vitale pour les victimes. A terme, ces entités devraient être renforcées pour avoir la capacité d'effectuer un travail préventif systématique sur les cas comportant un risque élevé de passage à l'acte, en collaboration avec les partenaires du réseau. Pour rappel, la méthodologie d'une structure efficiente de gestion de la menace est la suivante :

- Développer les moyens de détection des situations à risque
- Evaluer le danger et son imminence
- Désamorcer le risque d'escalade et de passage à l'acte
- Suivre la situation et les personnes selon le cas (monitoring / gestion des comportements menaçants)

De plus, la Journée annuelle du réseau de lutte contre la violence domestique 2026 portera précisément sur la thématique de la gestion des risques et de la prévention des homicides dans le cadre de la violence domestique. Elle a pour but d'approfondir et de diffuser les connaissances dans ce domaine au sein des institutions vaudoises qui œuvrent en matière de lutte contre la violence domestique.

---

<sup>1</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/accueil/fichiers\\_pdf/2025\\_juin\\_actus/Plan\\_d\\_action\\_cantonal\\_en\\_vue\\_de\\_la\\_mise\\_en\\_oeuvre\\_de\\_la\\_Convention\\_d\\_Istanbul\\_2020-2027\\_-\\_Rapport\\_interm%C3%A9diaire.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2025_juin_actus/Plan_d_action_cantonal_en_vue_de_la_mise_en_oeuvre_de_la_Convention_d_Istanbul_2020-2027_-_Rapport_interm%C3%A9diaire.pdf)

Qui plus est, depuis 2018, les personnes auteures de violence domestique doivent se présenter à un entretien socio-éducatif obligatoire dont l'objectif est de créer un premier lien de confiance entre celles-ci et les intervenantes sociales et intervenants sociaux, leur rappeler la loi et les informer des conséquences de la violence, notamment sur leur.s enfant.s, ainsi que de l'existence de programmes permettant de vivre sans violence. Ces programmes visent un changement de comportement et une réduction des risques de récidive.

L'augmentation de un à trois du nombre d'entretiens socio-éducatifs obligatoires après l'expulsion est sollicitée par la députée Muriel Thalmann dans son postulat 22\_POS\_57. Cette modification est l'une des recommandations émises dans le cadre du rapport final d'évaluation du dispositif régi par la LOVD (art. 16 LOVD – OutSiders Sàrl, rapport final du 21 février 2024). Cette augmentation a également été préconisée en 2022 dans le rapport de la société Socialdesign (Socialdesign SA, Rapport final – Evaluation de la prise en charge des auteur-e-s de violence domestique dans le cadre de la LOVD<sup>1</sup>), lequel portait sur l'évaluation de la prise en charge des personnes auteures de violence domestique dans le cadre de la LOVD. Ce rapport soulignait notamment le fait qu'un seul entretien socio-éducatif était insuffisant pour permettre aux intervenantes sociales et intervenants sociaux d'aller au-delà d'une transmission d'informations. Plusieurs entretiens permettraient d'instaurer une alliance thérapeutique indispensable à la prise de conscience par les personnes auteures de leurs responsabilités et de pouvoir les orienter, de manière argumentée, vers le programme le plus adapté à leurs besoins<sup>2</sup>.

Dès lors, le Conseil d'Etat considère que le passage à trois entretiens socio-éducatifs obligatoires est une avancée nécessaire pour augmenter la probabilité d'un engagement des personnes auteures dans un programme visant la prévention de la récidive, notamment en cas de séparation à venir.

S'agissant de la question du bracelet électronique, aucune modification légale n'est requise puisque la base légale existe d'ores et déjà. En effet, à la suite de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de l'article 28c CC qui a introduit la possibilité d'ordonner une surveillance électronique en complément d'une mesure d'éloignement selon l'art. 28b CC, le Canton de Vaud, via le Service pénitentiaire (SPEN), l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), la Fondation vaudoise de probation (FVP) et le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), a déployé une solution de surveillance électronique répondant aux exigences du droit fédéral.

Le Canton de Vaud, à l'instar de vingt-deux autres cantons suisses, fait partie de l'Association Electronic Monitoring (EM) qui a pour mission de mettre à disposition et d'exploiter une solution nationale de surveillance électronique. Sur l'année 2024 et selon les données de EM pour l'ensemble de la Suisse, quatre cantons ont eu recours à ce dispositif électronique en matière de mesures civiles pour un total de 1'177 jours de surveillance électronique. Le canton de Vaud présente le plus grand nombre de recours à cette mesure en Suisse (76% des poses de bracelets). Il réfléchit par ailleurs activement à la possibilité de mettre en œuvre une surveillance dite active. Cette dernière devrait s'inscrire dans le cadre de la mise en place d'une centrale de surveillance commune, via l'Association EM. Cela rejoint par ailleurs les recommandations émises par le canton de Zürich<sup>3</sup> à l'issue d'un projet pilote qui s'est déroulé de 2023 à 2024 pour des personnes condamnées à des mesures de substitutions dans le cadre de la violence domestique.

Par ailleurs, concernant les recommandations contenues dans l'étude à laquelle se réfère l'interpellante, des travaux préparatoires pour l'évaluation des programmes de prévention pour les personnes auteures sont en cours et la diffusion du matériel de prévention fait l'objet d'analyses pour permettre d'atteindre encore mieux leurs cibles respectives. Le BEFH poursuit également son travail de recherche et de sensibilisation sur les facteurs qui jouent un rôle dans la construction des comportements violents adoptés par les hommes. Il collabore avec différents partenaires afin d'intégrer la dimension genrée, aussi bien dans la prise en charge de la petite enfance, dans le cadre de la scolarité obligatoire, dans les comportements sexistes au travail ou dans les lieux d'apprentissage pour les apprenties et apprentis, gymnasienne et gymnasien ou encore dans le traitement médiatique des événements. Tout récemment, il a rejoint le dispositif de prévention des radicalisations et de lutte contre l'extrémisme en lien avec la question des masculinistes.

<sup>1</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dec/befh/violence\\_domestique/220216\\_rapport\\_evaluation\\_entretien\\_obligatoire\\_LOVD.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/befh/violence_domestique/220216_rapport_evaluation_entretien_obligatoire_LOVD.pdf)

<sup>2</sup> Le taux d'engagement dans un programme était de seulement 5% en 2020, comme le relève le rapport précité, se référant à la publication du BEFH (2020). Les chiffres de la violence domestique, Années 2015-2020, Numéro 1. Lausanne : BEFH. Ce chiffre se maintient (voir Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes-BEFH. (2024). Les chiffres de la violence domestique. Années 2015-2023. Numéro 4. Lausanne : BEFH)

<sup>3</sup> Pilotprojekt «dynamisches Electronic Monitoring (EM) im Kontext häuslicher Gewalt» ; Faktenblatt Version 3: 15.09.2025

Dès mai 2026, la ligne nationale 142 sera à disposition 24h/24 et 7j/7 des victimes de violence et offrira un moyen supplémentaire aux victimes de solliciter de l'aide.

Pour finir, il convient de souligner que le dispositif de prévention et de lutte contre la violence domestique (régi par la LOVD) a fait l'objet d'un rapport d'évaluation cinq ans après l'adoption de la loi, comme cela était prévu à son article 16. Cette analyse a été confiée à OutSiders Sàrl qui a rendu un rapport final le 24 février 2024. Un travail d'analyse minutieux de chaque recommandation a été mené avec l'ensemble des acteurs concernés par le dispositif (Département de l'enseignement et de la formation (Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire), Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (Direction générale de l'enfance et la jeunesse, Police cantonale vaudoise), Département de la santé et de l'action sociale (Direction générale de la cohésion sociale, Direction générale de la santé, Direction de l'insertion et des solidarités, Unité de médecine des violences), Service de la Population, Ministère public, Ordre judiciaire vaudois, Centre MalleyPrairie, Centre de prévention de l'Ale, Centres LAVI, Equipe mobile d'urgences sociales et l'Ordre des avocats vaudois), le tout sous la coordination du BEFH, organe cantonal de coordination et de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Ce qui a donné lieu à des propositions d'adaptation du cadre légal. Le rapport d'évaluation sera transmis au Grand Conseil simultanément avec l'exposé des motifs de la modification de la LOVD.

Aussi, le Conseil d'Etat soutient l'évolution du cadre légal et du dispositif de prévention et lutte contre la violence domestique visant une meilleure protection des victimes et un meilleur accompagnement des personnes auteures. À ce titre, il proposera prochainement au Grand Conseil d'adopter des modifications des dispositions de la LOVD, aussi bien sur le volet de la gestion des risques, que de la prise en charge des personnes auteures.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 novembre 2025.

La Présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le Chancelier :

*M. Staffoni*